

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°75^B/2014
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE
LE DERNIER DIMANCHE APRES MIDI DE CHAQUE MOIS

Le Maire de la Commune de Barbizon,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures)

R417-1 à 417-13 (stationnement)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) :

55 du Livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner)

Considérant qu'il convient de favoriser le tourisme à Barbizon, il y a lieu de régler la circulation pour la sécurité de tous,

ARRÊTÉ

- Article 1 : A compter du 26 octobre 2014, le dernier dimanche après midi de chaque mois de 14h00 à 19h00, la Grande rue sera fermée du n°71 Grande rue au 13 Grande Rue.
- Article 2 : Les barrières seront mises en place par les services techniques de la Commune
- Article 3 : La Directrice générale des services, les agents de la Force Publique, le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Barbizon, le 23 Octobre 2014

Le Maire

Philippe

